

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est **ASBL Pouvoir Organisateur Notre-Dame de l'Assomption** représentée par **Madame GAVA Céline** dont les bureaux se situent à **Rue du Moulin 33 à 5590 Leignon**

Le terrain concerné est situé **Rue du Moulin n° 34 à 5590 Leignon** et cadastré **4e division, LEIGNON, section A n°254C**

Le projet consiste en **pose d'une classe "container" destinée à l'agrandissement d'une école** et présente les caractéristiques suivantes **Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;**

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et tous les après-midis sur rendez-vous à l'adresse suivante : Administration Communale, Rue du Centre 35 à 5590 Ciney Service cadre de vie – Cellule urbanisme.

Le rendez-vous est à prendre minimum 24h00 à l'avance au **083/23.10.47**, ou via mail à **urbanisme@ciney.be**¹

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Julie LISSOIR** dont le bureau se trouve à l'administration Communale de et à 5590 Ciney, Rue du Centre 35.

téléphone **083/23.10.47**

mail : **urbanisme@ciney.be**,

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **29/04/2024** au **13/05/2024** au collège communal soit :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Administration Communale
Rue du Centre 35
5590 Ciney

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

urbanisme@ciney.be

- Par courrier remis en main propre du service Cadre de vie – Cellule urbanisme

¹ Disponible exceptionnellement jusque 20h00 si demande faite 3 jours à l'avance